

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 153

présenté par

M. Luca, M. Mariani, M. Verchère, M. Vitel, M. Myard, M. Decool, M. Moudenc, M. Dhuicq,
M. Mathis, M. Le Mèner, M. Courtial, Mme Grosskost, Mme Louwagie et Mme Schmid

ARTICLE 49

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« théoriques »,

insérer les mots :

« notamment aux sciences cognitives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La priorité de l'enseignement scolaire est de permettre l'apprentissage de la lecture à tous les élèves.

Le présent amendement a donc pour objectif de rappeler que le contenu de la formation, dispensée dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation, doit comprendre une introduction aux sciences cognitives qui permet d'appréhender tous les profils d'apprentissage que peuvent présenter les élèves afin de proposer des enseignements qui n'exclut aucun élève.